

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC128

OBJET : MANDAT SPÉCIAL FORMATION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération VILLE_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT la participation de Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL à la formation des élus socialistes et républicains à Blois du 23 au 25 août 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transports de Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal pour sa participation à la formation des élus socialistes et républicains à Blois du 23 au 25 août 2023,

ARTICLE 2 : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.